Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 045-214503245-20260916-2026S043-DE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE ST-JEAN LE BLANC
COMMUNE DE TIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	18
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la Présidence de Fréderic JOVÉ, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Présents : Fréderic JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Philippe COURTEMANCHE, Thierry POMMIER, Stéphane BOURG, Valérie COSSON, Lætitia TERRIER, Mickaël POINT, David POULIN, Ingrid COCO, Céline FOSSÉ, Pamela DESCHAMPS, Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ, Kevin GAUTIER-BEGUE

Absents représentés : Marie-Françoise STEPAN donne pouvoir à Laetitia TERRIER
Catherine GIARD-PASQUIER donne pouvoir à Marie-Agnès TOUZEAU

Secrétaire de séance : Luc LANGÉ

Délibération 2026-S-043
TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
Institution et fixation du taux

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts, issu de la loi de finances pour 2026 ;
Vu les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts ;
Vu la loi de finances pour 2026 instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que cette réforme entre en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027 ;
Considérant que la commune de Tigy est située hors des zones dites « tendues » et qu'en conséquence la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ne peut être instituée que par délibération du conseil municipal ;
Considérant que la commune de Tigy avait institué, par délibération du 21/09/2022, la taxe d'habitation sur les logements vacants conformément aux dispositions alors applicables ;
Considérant que cette délibération cessera de produire ses effets à compter du 1er janvier 2027 en raison de la réforme de la fiscalité des logements vacants ;

Sylvain ROUTIER rappelle que la loi de finances pour 2026 simplifie la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux dispositifs existants (taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants) en une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il expose les motifs qui conduisent la commune à instaurer cette taxe, à savoir :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 045-214503245-20260916-2026S043-DE

- Que dans le but de minimiser l'impact pour chaque foyer des augmentations de charges liées à une révision des taux, il est nécessaire d'augmenter l'assiette d'imposition, notamment en ajoutant celle de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

- Que la vacance de logements constitue un frein au dynamisme de la commune et qu'à ce titre la pleine occupation doit être un objectif à rechercher.

La TVLH s'applique uniquement aux logements à usage d'habitation, habitables, non meublés et vacants depuis au moins deux années consécutives dans les communes situées hors zone tendue.
La vacance ne doit pas résulter d'une cause indépendante de la volonté du propriétaire.
Il rappelle qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements correspondants demeurent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Institue, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur l'ensemble du territoire de la commune de Tigy.

- Précise que le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation fera l'objet d'une délibération distincte lors du vote des taux 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signé électroniquement par : Luc LANGE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Tigy - Secrétaire de séance 2

Signé électroniquement par : Frédéric JOVE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Tigy - Maire